



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 12 mai 2026 à 19 h

Sont présents : M<sup>me</sup> Nathalie Wilson, conseillère  
M<sup>me</sup> Catherine Larose, conseillère  
M<sup>me</sup> Juliette Rochman, conseillère  
M<sup>me</sup> Caroline Quesnel, conseillère  
M. Michel Berichon, conseiller

Ainsi que : M<sup>me</sup> Audrey Caza, Directrice générale  
M<sup>me</sup> Vanessa Beaulieu, greffière adjointe

Absent : M. Élie Forest, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire, Charles Meunier.

Les résultats des votes indiqués au présent procès-verbal excluent le vote du président, à moins d'une mention différente à l'un de ceux-ci.

#### **Ouverture de la séance**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée à 19 h 00.

#### **2026-05-143**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme déposé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-05-144**

##### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026**

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026 et renoncent conséquemment à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2026 soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **Rappel concernant le Règlement numéro 391-2022 portant sur les règles de régie interne des séances du conseil municipal**

Le maire, Charles Meunier, désire faire le rappel suivant concernant les règles de régie interne quant aux séances du conseil municipal. Le président de la séance assure la direction des travaux, le respect de l'ordre et du décorum, et peut prendre toute mesure nécessaire, incluant l'expulsion d'une personne ou la suspension de la séance.



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 12 mai 2026 à 19 h

Les personnes présentes doivent adopter un comportement respectueux et ne pas perturber le déroulement de la séance; les propos grossiers, gestes déplacés et altercations sont interdits. Il confère au président le pouvoir d'assurer le bon déroulement des séances, notamment en exigeant le respect des règles.

Le public ne peut s'adresser aux membres du conseil que durant la période de questions qui est d'une durée maximale d'une (1) heure. Toute personne souhaitant poser une question en personne doit s'identifier clairement au microphone et dispose d'un maximum de cinq (5) minutes pour formuler une question et une sous-question, dans un langage poli et respectueux. Le président de la séance peut refuser une question ou retirer le droit de parole si les règles ne sont pas respectées. Avec son accord, une question déjà amorcée peut-être complétée malgré l'expiration du temps.

Les questions demeurées sans réponse sont reportées à une séance ordinaire subséquente.

Cette régie s'applique autant aux personnes présentes dans la salle qu'à celles qui participent ou interviennent via les réseaux sociaux.

#### **Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**

Le maire, Charles Meunier, invite les personnes intéressées à poser des questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance. Le maire tient à rappeler que la séance est diffusée sur les réseaux sociaux et les citoyens se présentant au micro sont avisés que leurs renseignements personnels, tels que leur nom et image, sont aussi diffusés au public.

#### **2026-05-145**

#### **Appui – Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme***

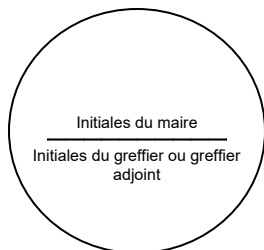
CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 12 mai 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formée en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n<sup>o</sup> 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE la Ville de Rigaud demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n<sup>o</sup> 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 12 mai 2026 à 19 h

2. QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;
3. QUE copie de cette résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales, à la députée Marie-Claude Nichols représentante la circonscription de Vaudreuil à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-05-146**

#### **Membre d'office au conseil d'administration du Festival des couleurs**

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Festival des couleurs de Rigaud (ci-après la « Corporation ») est un organisme à but non lucratif ayant pour mission d'organiser des événements, notamment le Festival des couleurs, et de promouvoir les attraits touristiques et naturels de la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme contribue activement à la vie communautaire en développant des activités pour les citoyens et en favorisant l'achalandage touristique ;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation fonctionne de manière démocratique, notamment par une assemblée générale annuelle et un conseil d'administration composé de sept membres, incluant des représentants de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est responsable de la gestion générale de l'organisme, de la prise de décisions financières, de la réalisation des activités et du respect des règlements ;

CONSIDÉRANT QU'un élu municipal peut siéger au conseil d'administration à titre de membre d'office afin de représenter la Ville, participer aux décisions et agir comme lien entre la Ville et l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un élu municipal permet d'assurer une communication efficace et d'aligner les actions de l'organisme avec les priorités municipales, tout en respectant l'autonomie de celui-ci ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. QUE le conseil municipal désigne madame Catherine Larose à titre de membre d'office au conseil d'administration de la Corporation du Festival des couleurs de Rigaud ;
2. QUE cette représentante participe aux réunions du conseil d'administration, contribue aux décisions stratégiques et agisse à titre de liaison entre la Ville et l'organisme ;
3. QUE la représentante exerce son rôle dans le respect de l'autonomie de la Corporation, sans intervenir dans ses opérations quotidiennes et en agissant dans l'intérêt de celle-ci ;
4. QUE cette désignation soit valide pour une période d'un (1) an, renouvelable selon la volonté du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 12 mai 2026 à 19 h

**2026-05-147**

**Autorisation de signature – Entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis en place un service d'ingénierie, d'infrastructures et d'adaptation aux changements climatiques afin d'accompagner et de conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») désire bénéficier des services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM pour la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'une entente relative à la fourniture de personnel technique par la FQM pour l'année 2026, renouvelable selon les modalités prévues à ladite entente ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature de cette entente par les représentants dûment autorisés de la Ville ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. D'autoriser le maire, monsieur Charles Meunier ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale, madame Audrey Caza ou en son absence la directrice des travaux publics et ingénierie, madame Caroline Pelletier, à signer pour et au nom de la Ville de Rigaud l'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;
2. D'autoriser la dépense relative aux services professionnels requis selon les taux horaires et modalités prévues à l'entente ;
3. DE transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

**2026-05-148**

**Octroi de contrat de gré à gré – Service d'affaires juridiques municipales**

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste visant le remplacement temporaire de la directrice greffe et des affaires juridiques n'a pu être comblé en raison de l'absence de candidatures jugées satisfaisantes ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la continuité des activités du greffe et le maintien des services municipaux, la direction générale a demandé qu'une offre de service soit obtenue auprès d'une entreprise spécialisée dans les mandats ponctuels au sein des municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ABD Avocats inc. a déposé une offre de service pour assurer un soutien temporaire au service du greffe ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 12 mai 2026 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu :

1. D'autoriser l'octroi d'un mandat temporaire à ABD Avocats inc. pour le soutien au service du greffe, selon les modalités prévues à l'offre de service, soit pour une durée initiale de seize (16) semaines à raison de vingt (20) heures par semaine ;
2. D'autoriser la dépense 59 200,00 \$, et ce, excluant les frais de déplacement et les taxes applicables ;
3. D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-05-149**

#### **Octroi de contrat – Mandat pour la planification stratégique 2027-2031 de la Ville de Rigaud**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») souhaite mandater une firme afin de faire la planification stratégique pour les années 2027 à 2031 de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite entreprendre cette démarche de planification stratégique afin de définir ses orientations, priorités et objectifs pour les prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche permettra d'assurer une vision concertée du développement municipal et de mieux répondre aux besoins de la population ;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et le *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a transmis une demande d'offre de service à trois (3) fournisseurs et que l'offre la plus avantageuse provient de l'entreprise Agence Well ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. D'autoriser l'octroi du contrat au montant total de 34 750 \$, et ce, avant toutes taxes applicables selon l'offre reçue à l'entreprise Agence Well ;
2. QUE cette dépense soit financée par l'excédent non affecté au poste budgétaire 02 130 00 411 ;
3. D'autoriser la direction générale à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 12 mai 2026 à 19 h

#### **Dépôt par le trésorier du rapport des activités prévues au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités*, article 513 – Exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025**

La trésorière adjointe dépose aux membres du conseil le rapport d'activités prévues au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendum dans les municipalités*, article 513 pour l'exercice financier du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 qu'elle a produit relativement à la tenue des élections municipales du 2 novembre 2025.

#### **Dépôt du rapport des employés municipaux en lien avec le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs – Avril 2026***

Le rapport du mois d'avril 2026 quant à l'exercice des pouvoirs délégués prévu par le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* est déposé à la présente séance.

#### **Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 417-01-2026 modifiant le règlement numéro 417-2025 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un lot ou un immeuble sur le territoire de la Ville de Rigaud**

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il est par la présente donné un avis de motion par le maire Charles Meunier, que sera adopté, à une séance subséquente le règlement numéro 417-01-2026 modifiant le règlement numéro 417-2025 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un lot ou un immeuble sur le territoire de la Ville de Rigaud.

Le projet de règlement est également déposé à la présente séance.

#### **Dépôt de la liste mensuelle des bons d'achat et des transferts budgétaires – Avril 2026**

La directrice générale et trésorière adjointe dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons d'achat et des transferts budgétaires au 30 avril 2026 représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 1 000,00 \$.

#### **2026-05-150**

#### **Approbation des listes des chèques et des prélèvements bancaires effectués du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026 ainsi que le paiement des comptes à payer en date du 13 mai 2026**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des fonctionnaires en vertu du *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs*, du *Règlement numéro 409-2024 sur la gestion contractuelle* et des autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises depuis la dernière séance du conseil ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu :

1. QUE les listes des chèques et prélèvements bancaires effectués du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026 pour les dépenses particulières d'avril 2026 totalisant 1 777 034,35\$ soit adoptées ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 12 mai 2026 à 19 h

2. QUE le paiement des comptes à payer au 30 avril 2026 énumérés dans la liste en date du 13 mai 2026 totalisant 238 800,59\$ soit autorisé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-05-151**

#### **Autorisation de signature et administrateur – Chèques et effets – Caisse Desjardins – Mme Julie Séguin**

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l'affichage du poste de coordonnatrice aux finances et trésorière adjointe, une nouvelle personne de l'administration doit être nommée au dossier afin d'avoir une redondance ;

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Séguin occupe le poste ci-haut mentionné, et ce, depuis le 21 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu lieu d'apporter des modifications à l'autorisation de signature pour les effets bancaires et l'administration des comptes à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu :

1. DE nommer madame Julie Séguin à signer les chèques et effets, pour et au nom de la Ville, au compte bancaire de la Caisse Desjardins, à titre d'administrateur, pour les transactions courantes et à pouvoir contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire ;
2. DE conserver madame Audrey Caza à titre de signataire des chèques et effet, pour et au nom de la Ville, au compte bancaire chez Desjardins, et ce, pour assurer une redondance en cas d'absence.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-05-152**

#### **Autorisation de signature de documents requis à ClicSÉCUR Entreprises et autorisation pour agir auprès de Revenu Québec – Mme Julie Séguin**

CONSIDÉRANT la résolution 2026-03-119 nommant Madame Julie Séguin au poste de coordonnatrice aux finances et trésorière adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice aux finances et trésorière adjointe doit, dans le cadre de ses fonctions, interagir régulièrement avec Revenu Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le numéro d'entreprise du Québec de la Ville de Rigaud est le 8831846579 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu :

1. QUE la coordonnatrice aux finances et trésorière adjointe, Julie Séguin, soit autorisée au nom de la Ville de Rigaud, à compter du 13 mai 2026 à :
  - a. Inscrire la Ville de Rigaud aux fichiers de Revenu Québec ;
  - b. Inscrire la Ville de Rigaud aux services de ClicSÉCUR – Entreprises ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 12 mai 2026 à 19 h

- c. Inscrire la Ville de Rigaud à Mon dossier pour les entreprises de Revenu Québec et, généralement, faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- d. Remplir les rôles et responsabilités du responsable des services électronique décrit dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- e. Consulter le dossier de la Ville de Rigaud et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la loi sur la taxe d'accise et de la loi facilitant le paiement des pensions alimentaires en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerte (par téléphone, en personne, par la poste et l'entremise des services en ligne) ;

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-05-153**

#### **Adoption de l'organigramme – Phase 1**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud fait face à un surcroît important de travail dans certains services municipaux et qu'il y a lieu de procéder à des ajustements organisationnels ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation découle notamment d'une augmentation des dossiers en cours, de projets additionnels et de besoins opérationnels accrus ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le maintien des services aux citoyens et le bon fonctionnement des opérations municipales, il est nécessaire de créer et de pourvoir certains postes ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de l'organigramme municipal est requise afin de refléter ces ajustements organisationnels ;

CONSIDÉRANT QUE cet organigramme énonçant la phase 1 vise à répondre à des besoins ponctuels et sera réévalué selon l'évolution de la charge de travail et des ressources disponibles ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu d'adopter l'organigramme – Phase 1 telle que présentée, étant entendu qu'une résolution subséquente viendra entériner la création des postes nécessaires afin de répondre au surcroît de travail ainsi qu'aux ajustements organisationnels.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-05-154**

#### **Mouvement de personnel**

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme actuel nécessite des ajustements afin de mieux refléter la réalité opérationnelle et administrative de l'organisation;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 12 mai 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE l'évolution des besoins organisationnels et des services municipaux exige une révision de la structure administrative afin d'assurer une meilleure efficacité des opérations;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de clarifier les rôles, responsabilités et liens hiérarchiques afin de favoriser une gestion efficiente et une meilleure coordination entre les services;

CONSIDÉRANT QUE la bonification de l'organigramme vise à soutenir la continuité des opérations, l'amélioration des services aux citoyens ainsi que l'optimisation des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE cette révision organisationnelle permettra d'assurer une meilleure complémentarité des fonctions et de soutenir les orientations stratégiques de la municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Choisissez un élément. et résolu :

1. D'autoriser la modification et la bonification de l'organigramme municipal afin de refléter les besoins organisationnels actuels et futurs de la municipalité;
2. QUE les ajustements apportés à l'organigramme visent à améliorer la répartition des responsabilités, la collaboration entre les services ainsi que l'efficacité opérationnelle de l'organisation;
3. D'autoriser l'administration municipale à mettre en œuvre les modifications administratives et organisationnelles découlant de la présente résolution;
4. D'autoriser l'administration municipale à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente résolution, incluant les aspects administratifs, opérationnels et budgétaires requis.

**Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote**

#### **2026-05-155**

#### **Gestion du personnel – Confirmation de la fin de la période de probation et permanence de Jonathan Chevrier**

CONSIDÉRANT QUE Jonathan Chevrier a été embauché au poste de directeur de l'urbanisme et que son entrée en fonction est effective depuis le 3 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il était assujéti à une période de probation comme prévu à son contrat de travail et au manuel des cadres non syndiqués ;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de rendement effectuée par la directrice générale confirme que l'employée répond pleinement aux attentes liées au poste et démontre les compétences requises pour assumer ses fonctions de manière satisfaisante ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande la confirmation de Jonathan Chevrier dans ses fonctions de directeur de l'urbanisme;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 12 mai 2026 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu :

1. DE confirmer la fin de la période de probation et de confirmer officiellement Jonathan Chevrier au poste de directeur de l'urbanisme, conformément aux conditions de travail en vigueur, et ce, à compter du 3 mai 2026 ;
2. QUE les conditions de travail applicables soient celles prévues au manuel des cadres ainsi qu'à son contrat de travail ;
3. QUE la directrice générale soit autorisée à signer le contrat de travail pour donner plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

**2026-05-156**

**PPCMOI – Lot 3 609 920, chemin du Fief**

CONSIDÉRANT QUE la demande numéro 2026-20023 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920 (partie), chemin du Fief, a été soumise au Service de l'urbanisme le 17 mars 2026 et qu'elle vise à permettre une opération cadastrale pour la régularisation d'un lot :

- d'une superficie de 3 016,4 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes C-45 prescrit une superficie minimale de 10 000 mètres carrés ;
- d'une largeur de 25,99 mètres alors que la grille des usages et des normes C-45 prescrit une largeur minimale de 48,7 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement numéro 247-2017 portant sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* ;

CONSIDÉRANT QU'il ne manque que 4,01 mètres de largeur du lot, et ce, en vertu du règlement 167-82, afin qu'il puisse bénéficier du privilège de lotir accordé à certains terrains existants depuis le 13 avril 1983 ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande numéro 2026-20023 de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2026-20023 pour l'immeuble situé sur le lot 3 609 920 (partie), chemin du Fief, visant à permettre une opération cadastrale pour la régularisation d'un lot :
  - d'une superficie de 3 016,4 mètres carrés alors que la grille des usages et des normes C-45 prescrit une superficie minimale de 10 000 mètres carrés;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 12 mai 2026 à 19 h

- d'une largeur de 25,99 mètres alors que la grille des usages et des normes C-45 prescrit une largeur minimale de 48,7 mètres;

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-05-157**

##### **P.I.I.A. — 151, chemin de l'Anse — Construction d'une remise**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'urbanisme numéro 2026-20018 visant la construction d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel unifamilial pour l'immeuble sis au 151, chemin de l'Anse, a été soumise au Service de l'urbanisme le 9 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande d'urbanisme numéro 2026-20018 visant la construction d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel unifamilial pour l'immeuble sis au 151, chemin de l'Anse, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
  - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-05-158**

##### **P.I.I.A. — 163, chemin de l'Anse — Agrandissement du bâtiment résidentiel**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'urbanisme numéro 2026-20021 visant l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble sis au 163, chemin de l'Anse, a été soumise au Service de l'urbanisme le 16 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 12 mai 2026 à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande d'urbanisme numéro 2026-20021 visant l'agrandissement d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble sis au 163, chemin de l'Anse, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
  - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-05-159**

#### **P.I.I.A. – 179, chemin des Érables — Agrandissement du bâtiment résidentiel**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'urbanisme numéro 2026-20025 visant l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial détaché pour l'immeuble sis au 179, chemin des Érables, a été soumise au Service de l'urbanisme le 13 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande d'urbanisme numéro 2026-20025 visant l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial détaché pour l'immeuble sis au 179, chemin des Érables, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
  - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-05-160**

#### **P.I.I.A. — 210, chemin de l'Anse — Construction d'une remise**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'urbanisme numéro 2026-20033 visant la construction d'un bâtiment accessoire de type remise à un usage résidentiel pour l'immeuble sis au 210, chemin de l'Anse a été soumise au Service de l'urbanisme le 26 mars 2026 ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 12 mai 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande d'urbanisme numéro 2026-20033 visant la construction d'un bâtiment accessoire de type remise à un usage résidentiel pour l'immeuble sis au 210, chemin de l'Anse, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
  - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-05-161**

#### **P.I.I.A. — 217, chemin des Érables — Construction d'un garage détaché**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'urbanisme numéro 2026-20027 visant la construction d'un bâtiment accessoire de type garage à un usage résidentiel pour l'immeuble sis sur au 217, chemin des Érables, a été soumise au Service de l'urbanisme le 2 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 345-2016* et ses amendements ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande d'urbanisme numéro 2026-20027 visant la construction d'un bâtiment accessoire de type garage à un usage résidentiel pour l'immeuble sis sur au 217, chemin des Érables, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis ;
2. QUE cette décision soit assortie de la condition suivante :
  - le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 12 mai 2026 à 19 h

**2026-05-162**

**Dérogation mineure – 26, rue J.-Marc-Séguin – Installation d'une enseigne temporaire en tant que 3<sup>e</sup> enseigne apposée sur le bâtiment**

*Les citoyens présents sont invités à venir se faire entendre concernant la demande de dérogation mineure avant que le conseil ne se positionne sur la demande.*

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure numéro 2026-20035 soumise au Service de l'urbanisme le 30 mars 2026, pour l'immeuble sis au 26, rue J.-Marc-Séguin ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne temporaire en tant que 3<sup>e</sup> enseigne apposée sur le bâtiment jusqu'au 15 novembre 2026, alors que l'article 11.13.2 prescrit au *Règlement de zonage 275-2010* et ses amendements autorise un maximum de 2 enseignes sur un bâtiment situé sur un terrain adjacent à l'autoroute ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié le 22 avril 2026 permettant aux personnes intéressées par la dérogation mineure de faire valoir leur point de vue ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil a invité toute personne intéressée à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau) ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure numéro 2026-20035 au Règlement de zonage 275-2010 et ses amendements pour l'immeuble sis au 26, rue J.-Marc-Séguin visant à autoriser l'installation d'une enseigne temporaire en tant que 3<sup>e</sup> enseigne apposée sur le bâtiment jusqu'au 15 novembre 2026, alors que l'article 11.13.2 prescrit un maximum de 2 enseignes sur un bâtiment situé sur un terrain adjacent à l'autoroute ;
2. QUE cette décision soit assortie des conditions suivantes :
  - la MRC de Vaudreuil-Soulanges approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivants la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 12 mai 2026 à 19 h

- le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-05-163**

#### **Renouvellement d'un mandat et nomination de deux nouveaux membres au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 402-2023 établissant les règles de constitution et de régie interne du comité consultatif d'urbanisme et ses amendements* (ci-après le « règlement ») ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») doit être composé de cinq membres citoyens nommés par le conseil municipal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE deux mandats de membres du CCU sont à échéance et qu'un seul de ces membres désire le renouveler conformément audit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'UN membre du CCU a remis sa démission en date du 28 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer deux nouvelles personnes à titre de membres du CCU afin de compléter la composition du comité ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. QUE le conseil municipal renouvelle le mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme dont le nom apparaît à l'annexe de la présente résolution;
2. QUE le conseil municipal nomme deux nouvelles personnes à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, telle qu'identifiée à ladite annexe, à compter du 12 mai 2026 ;
3. QUE les mandats ainsi accordés pourront être renouvelés conformément au règlement.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

#### **2026-05-164**

#### **Autorisation de signature – Entente – Utilisation de la bibliothèque de Rigaud par les citoyens de la Municipalité de Pointe-Fortune**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») est membre du Réseau BIBLIO du Québec depuis avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au Réseau BIBLIO implique que l'accès aux services de la bibliothèque municipale est réservé aux citoyens des municipalités membres ou aux usagers admissibles selon les règles en vigueur ;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 12 mai 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Fortune souhaite adhérer au Réseau BIBLIO afin de permettre à ses citoyens d'accéder aux services de bibliothèque de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Pointe-Fortune pourront bénéficier des services de la bibliothèque de la Ville sous réserve de l'adhésion de leur municipalité au Réseau BIBLIO et du paiement des frais d'abonnement annuel non-résident ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent formaliser les modalités d'accès par une entente intermunicipale ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu :

1. D'approuver l'Entente relative à l'utilisation de la bibliothèque de Rigaud par les citoyens de la Municipalité de Pointe-Fortune – Année 2026 ;
2. D'autoriser les citoyens de Pointe-Fortune à utiliser les services de la bibliothèque municipale de Rigaud, conditionnellement :
  - à l'adhésion de la Municipalité de Pointe-Fortune au Réseau BIBLIO du Québec ; et
  - au paiement des frais d'abonnement annuel non résident en vigueur ;
3. QUE le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la directrice générale ou en son absence, la directrice des loisirs, de la culture et du tourisme soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente ainsi que tout document requis pour en assurer l'application.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

**2026-05-165**

**Autorisation de signature – Entente relative à l'entretien et conservation du site du Sanctuaire de Lourdes – Année 2026**

CONSIDÉRANT QUE le Sanctuaire de Lourdes de Rigaud (ci-après le « Sanctuaire ») constitue un site d'intérêt patrimonial, touristique et communautaire important pour la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») et que cette dernière envisage des mesures pour assurer son entretien et sa conservation;

CONSIDÉRANT QUE le Sanctuaire fait partie de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Sanctuaire de Rigaud assure actuellement l'exploitation, l'entretien et la gestion du site ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite maintenir l'accessibilité, la sécurité et la qualité des installations pour les citoyens et les visiteurs;



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 12 mai 2026 à 19 h

CONSIDÉRANT QUE certaines contraintes opérationnelles limitent la capacité du Sanctuaire à assurer l'ensemble des activités de conservation et d'entretien du site ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir un soutien ponctuel afin de contribuer aux activités de conservation et d'entretien du site pour la saison 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est présentement en réflexion et en discussions relativement à l'acquisition éventuelle du site;

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu d'encadrer la collaboration entre les parties par une entente formelle et temporaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente précise notamment les responsabilités respectives des parties ainsi que la contribution de la Ville ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente entre la Ville et la Corporation du Sanctuaire de Rigaud relative à la conservation et à l'entretien du site pour l'année 2026 ;
2. QUE les dépenses associées soient imputées aux postes budgétaires prévus à cet effet ;
3. QUE le maire ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale ou en son absence la directrice des loisirs, de la culture et du tourisme, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>
<i>Nathalie Wilson</i>	X	
<i>Catherine Larose</i>		X
<i>Juliette Rochman</i>	X	
<i>Caroline Quesnel</i>	X	
<i>Michel Bérichon</i>	X	

Adoptée à la majorité à la suite d'un vote

#### Période de questions allouée au public

Le maire, Charles Meunier, invite les personnes intéressées à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

#### Messages des membres du conseil

À tour de rôle, les membres du conseil sont invités à soumettre des informations aux personnes intéressées.



## Ville de Rigaud

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 12 mai 2026 à 19 h

**2026-05-166**

#### **Clôture de la séance**

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Caroline Quesnel et résolu que la présente séance soit clôturée à 20 h 41.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

- Je, Charles Meunier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.
- Je, Charles Meunier, avise la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro \_\_\_\_\_, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

\_\_\_\_\_  
Charles Meunier, Maire

*Original signé au livre des PV*

Charles Meunier  
Maire

Charles Meunier  
Maire

*Original signé au livre des PV*

Vanessa Beaulieu  
Greffière adjointe

Vanessa Beaulieu,  
Greffière adjointe